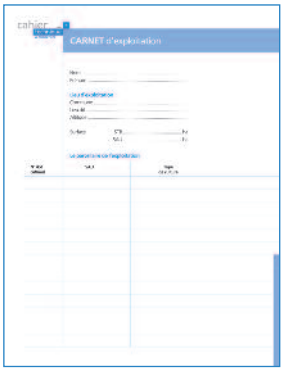
cahier technique

la canne N°18 juillet 2009

Vous trouverez dans ce cahier technique de Caro Canne un modèle de Carnet d'exploitation annuel. Ce Carnet d'exploitation est le vôtre. Il concerne la totalité des cultures pratiquées sur votre exploitation.
DÉTACHEZ-LE, UTILISEZ-LE ET CONSERVEZ-LE.



Ce document a pour fonction de vous aider à vous mettre en conformité avec la réglementation. Il reprend le minimum d'informations exigées lors des contrôles de conditionnalité des aides européennes.
Ce carnet d'exploitation vous sera aussi utile pour la gestion technique de votre exploitation. Pour chaque parcelle, il vous permettra de suivre vos consommations d'intrants en rapport avec vos rendements.

Utilisez un Carnet d'exploitation par année.



Le carnet d'exploitation

Vous pouvez retrouver nos fiches techniques sur le site de la filière canne sucre : www.canne-progres.com

POURQUOI un carnet d'exploitation ?

Depuis 2006, le bénéfice des aides européennes à l'agriculture est soumis à la conditionnalité. Chaque agriculteur se doit de respecter les règles d'utilisation des produits phytosanitaires avec l'obligation de tenir un registre des produits qu'il utilise et des matières organiques qu'il épand sur son exploitation. S'il ne respecte pas ces règles, lors d'un contrôle, l'exploitant peut voir ses aides directes réduites proportionnellement aux risques ou dommages considérés (voir le Cahier technique du Caro canne n°17 consacré aux contrôles de conditionnalité).



QUAND le carnet d'exploitation est-il exigé ?

La conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect de normes dans cinq domaines. La tenue d'un carnet d'exploitation est exigée dans deux de ces domaines : l'environnement, la santé des végétaux, la santé des productions animales et les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), avec une contrainte supplémentaire pour les agriculteurs en MAE. Chaque exploitation est concernée dès lors qu'elle bénéficie d'au moins une aide soumise à la conditionnalité : aide au transport de canne, aides au développement rural (MAE-ICHN).

La santé des végétaux

Au chapitre de la sécurité alimentaire pour tout usage de produit phytosanitaire, le carnet d'exploitation doit mentionner les informations suivantes : l'identification de la parcelle, la culture produite, le nom commercial du produit, la dose utilisée, la date de traitement, la date de récolte. Toutes les cultures sur l'exploitation sont concernées.

Les bonnes conditions agricoles environnementales

Le registre d'épandage des matières organiques doit contenir les informations suivantes : date d'épandage, nature et origine des matières organiques, quantités apportées par hectare.

Les agriculteurs en contrat MAE

Les agriculteurs en MAE font l'objet de contrôles complémentaires. En plus des informations précédentes, ils doivent tenir un regitre relatif à la production végétale non alimentaire (ex : géranium, vetyver, ...) contenant les mêmes éléments que pour la production alimentaire. Ils doivent également mentionner les interventions manuelles réalisées sur les cultures.

CARNET d'exploitation

Campagne sucrière

Date : de à

Nom

Prénom

MAE : cochez la case

Lieu d'exploitation

Commune

Lieu-dit

Altitude

Surface STB.....ha

SAU.....ha

Le parcellaire de l'exploitation

N° Parcelle	SAU	Type de culture

CARNET d'exploitation

CONDITIONNALITÉ

Les traitements phytosanitaires (désherbage, insecticide, ...)

N° Parcelle	Date d'application du traitement	Date de récolte	Type de désherbage (1)	Produits utilisés	Volume de produits utilisés ou dose/ha

MAE
Exigences complémentaires

Les agriculteurs en MAE doivent noter les traitements phytosanitaires réalisés sur les productions non alimentaires.

(1) Désherbage manuel ou chimique

CARNET d'exploitation

CONDITIONNALITÉ

Registre des matières organiques épandues ou produites sur l'exploitation

N° Parcelle	Date d'épandage	Nature de la matière organique	Origine de la matière organique	Quantité/ha

MAE
Exigences complémentaires

N° Parcelle	Date d'épandage	Type d'engrais ou d'amendement	Quantité/ha

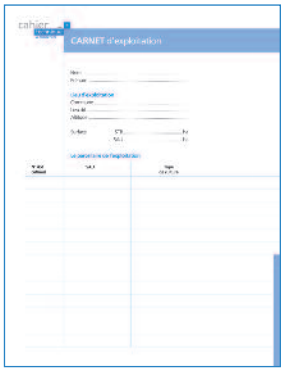
Ce document vous permet de suivre les épandages de matières organiques sur votre exploitation, HORS écumes et composts. Il doit être tenu à jour sur les 12 derniers mois précédant le contrôle.

CARNET d'exploitation

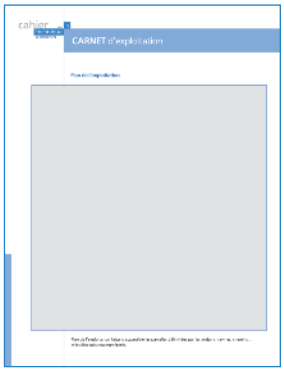
Plan de l'exploitation (copie du Registre Parcellaire Graphique)

Plan de l'exploitation faisant apparaître les parcelles délimitées par les andains, ravines, chemins, ... les îlots culturaux numérotés et les parcelles agronomiques.

COMMENT REMPLIR le carnet d'exploitation ?



Page 1



Page 4



Page 2

Première partie
Les données générales de l'exploitation

La première partie du carnet d'exploitation concerne les données générales de votre exploitation : **vos nom et prénoms, le lieu d'exploitation, l'altitude, la surface totale (STB) et la surface agricole utile (la SAU).**

La SAU est ensuite divisée **par îlots de culture**. Pour chaque îlot, vous indiquez un numéro (N° 1, N° 2, N° 3...), la SAU et le type de culture correspondants. Il s'agit de définir la parcelle par rapport à la culture pratiquée.
Si vous pratiquez deux cultures sur une parcelle, vous devez mettre deux îlots différents.

Un **plan de l'exploitation** (un croquis à main levée suffit) vient compléter les informations précédentes afin d'en donner une vue d'ensemble (page 4 de notre modèle de carnet d'exploitation).



Seconde partie
Les traitements phytosanitaires

Pour chaque parcelle, vous devez préciser les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires :

La date d'application du traitement et la date de récolte.

Ces deux informations ont pour but de vérifier que le délai minimum légal de sécurité a été respecté entre le jour du traitement et celui où la récolte a débuté.

ATTENTION : ce délai dépend des produits utilisés (par exemple, il est de 100 jours pour le Mercantor Gold). Il est indiqué sur l'étiquette du produit.

Les produits utilisés.

Il s'agit des noms commerciaux des produits. Cette information a pour but de vérifier que vous utilisez des produits autorisés. (Voir page suivante la liste des produits phytosanitaires homologués pour la culture de la canne).

Le volume de produits utilisés.

Il s'agit ici de vérifier que vos doses de produits à l'hectare correspondent aux dosages légaux, figurant sur les étiquettes des produits.

ATTENTION : vous avez l'obligation de conserver les factures d'achat de vos produits phytosanitaires. En cas de contrôle, vous devrez les présenter au contrôleur. Ceci afin de vérifier l'exactitude des informations que vous avez mentionnées sur le carnet d'exploitation.

Mesures cannières agri-environnementales (MCAE).

Les agriculteurs ayant souscrit une MCAE doivent mentionner s'ils ont pratiqué un désherbage manuel.



Page 3

Troisième partie
Le registre des matières organiques épandues ou produites sur l'exploitation

Ce document vous permet de suivre les épandages de matières organiques sur votre exploitation. **Il doit être tenu à jour depuis les 12 derniers mois précédant le contrôle.**

La nature de la matière organique.
Vous devez indiquer avec précision le sous-produit organique (effluent d'élevage ou autres) que vous utilisez, **à l'exception des écumes et des composts.**

L'origine de la matière organique.
Une contrainte de **traçabilité** s'applique aux matières organiques. Elle impose de signaler auprès de quel(s) agriculteur(s) vous vous êtes fourni.

Absence du carnet d'exploitation QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

L'absence de carnet d'exploitation lors d'un contrôle est considéré comme une anomalie secondaire. Elle entraîne une pénalité de 1 % de réduction sur les aides européennes auxquelles vous avez droit.

Un carnet d'exploitation incomplet (au moins 50 % de données manquantes) entraîne une pénalité de 0 à 1 %. La décision est laissée à l'appréciation du contrôleur.

La mise en conformité. Vous disposez d'un mois à compter de la date du contrôle pour vous mettre en conformité avec la réglementation. Pour ce faire, vous devez adresser **une copie de votre carnet d'exploitation à la DAF** par courrier, télécopie ou mail.

Liste des herbicides homologués en canne à sucre (2009).

Matière active	Produit commercial	Teneur	Conditionnement	Dose/ha
		Pré-levée		
S-métolachlore	Mercantor Gold	960g/l	5 litres	2 litres
pendiméthaline	Prowl 400	400 g/l	1 litre et 10 litres	5 litres
isoxaflutole	Merlin	75 %	0,5 kilo	133 grammes
S-métolachlore + mésotrione	Camix	400 g/l + 40 g/l	5 litres et 20 litres	3,75 litres
		Post-levée		
mésotrione	Callisto	100 g/l	1 litre et 5 litres	1,5 litre
2,4-D	Dicopur 600	600 g/l	5 litres et 25 litres	2,4 litres
2,4-D	Chardol 600	600 g/l	5 litres et 25 litres	2,4 litres
asulame	Asulox	400 g/l	5 litres et 20 litres	9 litres

Ce document est à conserver et à renouveler chaque année.
En cas de contrôle, il peut vous être demandé de présenter les données des années précédentes.

Ce cahier technique a été réalisé avec le concours de la Chambre d'Agriculture